



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-08

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Monsieur Christian LUQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un service commun pour transférer la compétence finance à la CAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'obligation pour les EPCI de produire un Schéma de Mutualisation (article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les contraintes budgétaires accrues, ont engagé la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses communes à élaborer de manière concertée, puis à adopter le Schéma de Mutualisation des services, en décembre 2015.

Le catalogue d'offre de services, annexé au Schéma, comporte trois axes traduisant une progression dans le processus d'intégration communautaire :

- **Axe 1 : la CAD et les communes partagent de l'information et des connaissances**, au travers de la constitution de réseaux de référents et d'échanges de bonnes pratiques, par exemple.
- **Axe 2 : la CAD et les communes mobilisent de l'ingénierie et proposent des services**. Cet axe concerne particulièrement l'ingénierie dont bénéficient les communes en matière technique et les diverses mises à disposition de personnel.
- **Axe 3 : la CAD et les communes créent des services communs**. La création de services communs s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de recherche d'efficience du service public.

Ainsi, a été initiée la démarche de création de deux services communs, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines, entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la Commune des Arcs-sur-Argens et la Commune de Vidauban.

- Finances, entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Commune des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, pour le temps de travail consacré au service commun.

Les agents, exerçant leurs fonctions dans un service commun, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAD ou du Maire de la Commune, selon la nature des missions confiées.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fiches d'impact, jointes à la présente délibération, et décrivent notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuver** la délibération concernant la création du service commun Finance,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2018 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2018

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.